

Séance du lundi 8 avril 2019

Date de Convocation : mardi 2 avril 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 39

N° 2019.04.05 - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) - Approbation

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Jérôme BUISSON, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Eric DUCLOS, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Georges RAVAT, Jean-Luc ROUX

Excusés ayant donné procuration :

Guillaume LACROIX à Sylviane CHENE, Claudie SAINT ANDRE à Jean-François DEBAT, Jean-Marc GERLIER à Isabelle MAISTRE, Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Abdallah CHIBI à Denise DARBON, Sébastien GUERAUD à Alain BONTEMPS, Gérard LORA TONET à Martine DESBENOIT, Fabien MARECHAL à Pierre LURIN, Jacques VIEILLE à Elisabeth PASUT

Absentes :

Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT

Secrétaire de séance : Charline LIOTIER

Rapporteur : Charline LIOTIER

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose, pour les infrastructures de transport routier et ferroviaire dont le trafic est supérieur aux seuils édictés, et à partir d'un diagnostic réalisé par l'État, l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) par chaque gestionnaire concerné, pour les infrastructures dont il a la compétence.

Les objectifs de la directive sont :

- garantir une information des populations riveraines des voies concernées sur leur niveau d'exposition sonore liée à la circulation routière et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.
- protéger ces populations, dans les logements et les établissements scolaires ou de santé qui bordent ces voies, des nuisances sonores excessives liées à la circulation routière, et de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore.

Le Préfet de l'Ain a arrêté le 13/09/2018 les cartes stratégiques du bruit et la liste des voies concernées pour le département, et a demandé notamment à la Ville de BOURG-EN-BRESSE de réaliser son PPBE avant mi-avril 2019.

Motivation et opportunité de la décision

La Ville de BOURG-EN-BRESSE a donc élaboré un projet de PPBE, dans le cadre réglementaire imposé (champ d'application, contenu).

La Ville de BOURG-EN-BRESSE est concernée exclusivement :

- au titre des **voiries communales dont elle est gestionnaire** (les voiries départementales sont prises en compte dans le PPBE du conseil départemental)
- **dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules /an**, soit en moyenne 8200 véhicules/jour (18 rues ou tronçons de rue identifiés dans l'arrêté préfectoral)
- **pour le bruit routier** (les autres sources de bruit ne sont pas prises en compte).

La première étape a consisté à dresser un diagnostic de la situation aux abords des voies concernées :

- à partir des éléments et cartes de bruit établis par le Préfet du département de l'Ain et selon les modalités réglementaires,
- au regard des valeurs limites pour le bruit fixées par les textes.

Le cadre réglementaire du PPBE prévoit ensuite un recensement des mesures réalisées depuis 10 ans et prévues pour les 5 ans à venir, visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement des voies ciblées.

La seconde étape a donc consisté à établir la liste des actions réalisées par la Ville de BOURG-EN-BRESSE depuis 2008 et de celles projetées jusqu'en 2023, ayant un impact sur le bruit des infrastructures routières concernées.

Ces actions consistent principalement à :

- orienter le trafic de transit vers les boulevards et rocade
- développer les modes de déplacements peu bruyants
- réduire la vitesse aux abords des voies concernées
- favoriser la fluidité du trafic
- entretenir et aménager la voirie.

En application de l'article R.572-9 du Code de l'environnement, le projet de PPBE a été mis à la consultation du public pendant 2 mois, du 22 décembre 2018 au 22 février 2019. Le projet de PPBE était consultable en mairie et sur le site internet de la Ville.

Aucune observation n'a été formulée.

Maîtrise d'ouvrage et partenariats éventuels

Ville de Bourg en Bresse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.572-1 à L.572-11, transposant cette directive et ses articles R.572-1 et suivants

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme

VU l'arrêté préfectoral du 13/09/18 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures routières et ferroviaires sur le territoire du département de l'Ain (3ème échéance européenne 2017 - 2018)

VU l'avis favorable de la commission Proximité-Travaux-Environnement / Urbanisme-Déplacements du 26 mars 2019

VU le bilan de la consultation du public qui s'est déroulé du 22/12/18 au 22/02/19.

A L'UNANIMITE des votants (37 voix)

APPROUVE le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Ville de BOURG-EN-BRESSE pour la période 2018-2023.

Ce PPBE concerne le bruit aux abords des infrastructures routières communales dont le trafic est supérieur à 8200 véhicules/jour, identifiées dans l'arrêté préfectoral du 13/09/2018.

Il détaille et actualise le diagnostic de la situation d'exposition au bruit aux abords des voies concernées réalisé par la préfecture de l'Ain(cartes de bruit stratégiques) , et identifie les enjeux prioritaires : les logements et établissements sensibles exposés à des niveaux de bruit routier excessifs en période diurne et nocturne.

Il recense les actions ayant un impact sur le bruit routier conduites par la Ville depuis 10 ans, et prévues pour la durée du PPBE (5 ans).Ces actions consistent principalement à limiter le nombre des véhicules sur les voies concernées, en orientant le trafic de transit sur des voies adaptées (rocales) et en favorisant les modes de déplacement moins bruyants (cycles, transports en commun, marche). Il s'agit également de réduire le niveau sonore de la circulation automobile en limitant la vitesse, en fluidifiant le trafic et en entretenant les revêtements de chaussée.

Ce PPBE a fait l'objet d'une consultation publique de 2 mois (22 décembre 2018 - 22 février 2019), qui n'a recueilli aucune remarque dans le champ d'application du plan. Il sera révisé en 2023.

Impacts financiers

Néant

Pour ampliation,
Pour le Maire
et par délégation


Laurent LONDEMINÉ
Adjoint Administratif Qualifié,

Acte reçu le 9 avril 2019
par la Préfecture de l'Ain,
Notifié ou publié conformément à la réglementation
le 9 avril 2019

Pour le Maire
et par délégation,

La Responsable du Service


Cécile Buisson-Gonin

